



**DELIBERATION N° 30-2018 du 1<sup>er</sup> septembre 2018,  
Optant pour une répartition libre et décidant que la contribution  
annuelle des communes-membres de la communauté de communes  
des îles Marquises pour l'exercice 2018, serait uniquement assurée  
par la Dotation Globale Forfaitaire.**

L'an deux mille dix-huit, le 1<sup>er</sup> septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 22 août 2018 (affichage le 22 août 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION  
22/08/2018

DATE D'AFFICHAGE  
22/08/2018

DATE DE LA SEANCE  
1<sup>er</sup> /09/2018

En exercice	présents	Votants
15	12	14

**HEURE :08H00**

**FATU HIVA**

Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué  
Athanas PAHUTOTI, 2<sup>ème</sup> délégué

**HIVA OA**

Etienne TEHAAMOANA, 1<sup>er</sup> délégué  
Domingo TEHAAMOANA, suppléant

**NUKU HIVA**

Benoît KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué  
Joseline PIRIOTUA, 2<sup>ème</sup> déléguée  
Teva SCHMITH, suppléant

**TAHUATA**

Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué  
Mirélla TIMAU, 2<sup>ème</sup> délégué

**UA HUKA**

Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée

**UA POU**

Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué  
Marcel BRUNEAU, 2<sup>ème</sup> délégué

**Absents excusés**

Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée  
Georges TEIKIEHUPOKO

**Procurations**

Georges TEIKIEHUPOKO, 3<sup>ème</sup> délégué  
A Joseph KAIHA  
Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée à Domingo  
TEHAAMOANA

**Absents**

Ranka AUNOA, suppléant

**Secrétaire de séance**

Domingo TEHAAMOANA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/34/DIE/BFC du 16 janvier 2018 portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité- exercice 2018

VU le PV du 1<sup>er</sup> septembre 2018

**Exposé des motifs :**

Considérant que la participation financière des communes-membre à l'organisation du Festival des Marquises à UA POU en 2019 va obérer leurs budgets de façon significative ;

Que, eu égard au résultat excédentaire du Fonds de roulement de la CODIM, il y a lieu de ne pas inscrire en recettes pour l'année 2018 la contribution des communes-membre, et d'alimenter le budget communautaire exclusivement par la Dotation Forfaitaire Globale ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

*Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre*

**ADOPTE**

**Article 1 :**

Décide que la contribution de chaque commune membre de l'archipel des Marquises pour l'année 2018 est recouverte et sera uniquement assurée par la Dotation Globale Forfaitaire qui se révèle être la plus appropriée prise en

compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

**Article 2:**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :**

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae, le 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018

Le Président



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	14/09/18
Et publication ou notification du :	20/09/18
Le Président	

